



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis délibéré sur la
demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de
création du « Parc éolien des Ormeaux » à Sceaux-du Gâtinais
(45)
porté par la société Elicio France SAS**

N°MRAe CVL-2026-
15368/GUNENV

PRÉAMBULE

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visio-conférence le 29 avril 2026. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de création du « Parc éolien des Ormeaux » à Sceaux-du Gâtinais porté par la société Elicio France SAS. A noter que ce projet a déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en 2022 :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022apcvl67.pdf>

Étaient présents et ont délibéré : **Christophe BRESSAC, Jérôme DUCHENE, Corinne LARRUE, et Jérôme PEYRAT.**

Chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3° de l'article R.122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Au fil de l'avis, l'autorité environnementale peut être amenée à s'exprimer spécifiquement sur les différents volets du dossier, qu'il s'agisse de la qualité de l'étude d'impact ou de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Les appréciations qui en résultent sont toujours émises au regard des enjeux et compte tenu des éléments présentés dans le dossier tel qu'il a été transmis par le porteur de projet. Cette précision vaut pour l'ensemble du document et ne sera pas reprise à chaque fois qu'une telle appréciation apparaîtra dans le corps de l'avis.

Il convient de noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique et être jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

En outre, une transmission de la réponse à l'autorité environnementale serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par les porteurs de projet.

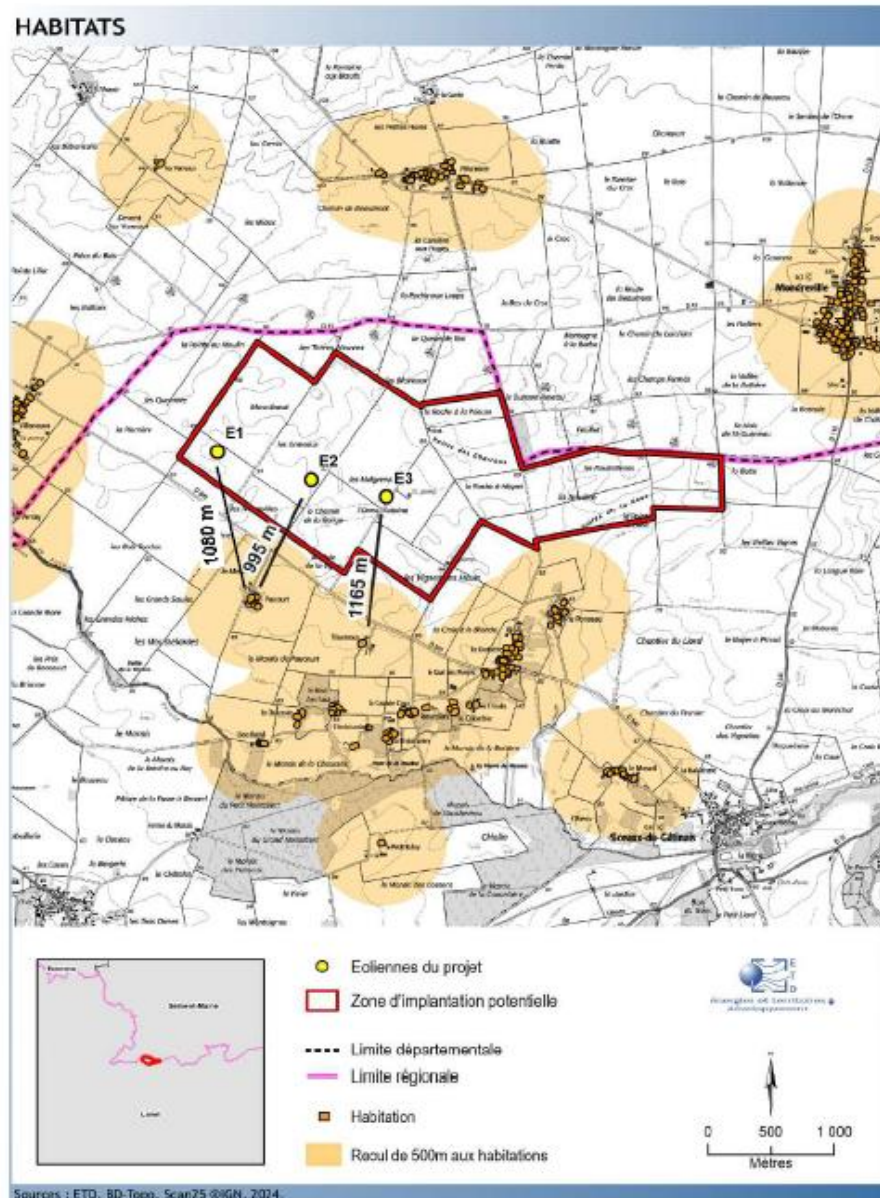
Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-15368/GUNENV en date du
29 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de création du « Parc éolien
des Ormeaux » à Sceaux-du Gâtinais porté par la société Elicio France SAS

1 Contexte et présentation du projet

1.1 Description du projet

La société Elicio France SAS a déposé le 29 octobre 2025 un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais au nord-est du département du Loiret, à la frontière du département de la Seine-et-Marne.



*Plan de situation du projet et distance aux habitations
(source : dossier)*

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-15368/GUNENV en date du 29 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de création du « Parc éolien des Ormeaux » à Sceaux-du Gâtinais porté par la société Elicio France SAS

Il prévoit l'implantation de 3 éoliennes de 5 MW pour une puissance totale installée de près de 15 MW.

Le dossier précise de manière adaptée l'implantation et les caractéristiques du projet. Il prévoit en plus de l'implantation de 3 éoliennes et d'ouvrages annexes, notamment des plates-formes, un réseau de raccordement électrique souterrain ainsi qu'un poste de livraison électrique. Le pétitionnaire s'oriente sur 3 modèles d'une puissance unitaire de 5 MW, mais son choix n'est pas arrêté.

Les 3 éoliennes ont les caractéristiques suivantes (les critères maximisant des différents modèles envisagés sont retenus dans l'étude) :

- hauteur totale : entre 168,9 et 180,00 m ;
- hauteur de moyeu : entre 99,8 et 107,50 m ;
- diamètre de rotor : entre 138 et 150,00 m ;
- garde au sol de 30 mètres.

L'habitation la plus proche du projet se situe à environ 995 m de l'éolienne E2, dans le lieu-dit « Villeneuve ».

1.2 Raccordement du projet

L'étude présente 4 hypothèses de raccordement électrique du projet avec des postes sources voisins. Le dossier privilégie un raccordement au poste source de Beaune-la-Rolande. Le raccordement au poste source sera financé par ELICIO, mais il sera défini et réalisé par ENEDIS. Il sera entièrement enterré. Le tracé du câblage externe ne sera connu qu'à l'issue de l'obtention des différentes autorisations administratives et sous réserve des possibilités d'accueil des postes sources.

Le dossier indique que le tracé du câble reliant le poste de livraison au poste source empruntera les accotements des routes et des chemins publics et évitera les zones écologiquement sensibles, le gestionnaire du réseau public de distribution étant occupant de droit du domaine public.

À ce jour, le poste source de Beaune-la-Rolande est privilégié par le porteur de projet (à 14,8 kms).

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-15368/GUNENV en date du
29 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de création du « Parc éolien
des Ormeaux » à Sceaux-du Gâtinais porté par la société Elicio France SAS

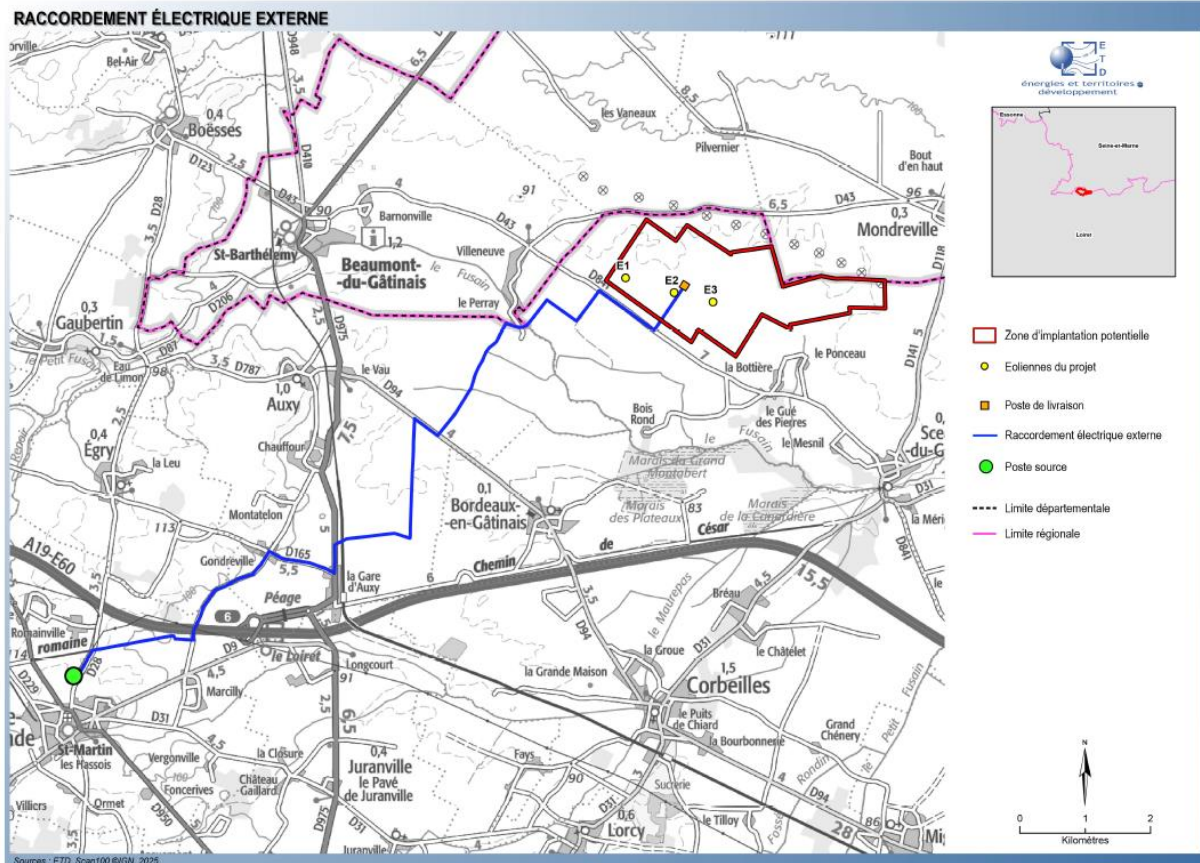


Illustration: Plan de situation du projet et distance aux habitations
(source : dossier)

2 Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être concernés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans le présent avis. Au vu de sa nature, les enjeux environnementaux principaux du projet concernent :

- la biodiversité ;
- le paysage et le patrimoine ;
- les nuisances sonores.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-15368/GUNENV en date du 29 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de création du « Parc éolien des Ormeaux » à Sceaux-du Gâtinais porté par la société Elicio France SAS

2.1 Biodiversité

L'état initial du projet s'appuie sur des inventaires de terrain réalisés selon des méthodes et à des périodes favorables pour les différents groupes végétaux et animaux sans toutefois présenter une analyse des effets cumulés avec les parcs éoliens environnants. Il montre que le projet s'insère dans un contexte écologique présentant peu d'enjeux. Un insecte menacé est signalé, la Petite Tortue, mais le projet ne modifiera pas significativement sa présence sur le site.

L'inventaire des chauves-souris a permis de mettre en évidence la présence de quelques rares zones d'enjeux au niveau du site du projet et de ses abords, notamment la présence du site Natura 2000 « Site à chauves-souris de l'est du Loiret » présent à 14 km du projet.

L'inventaire acoustique a permis de mettre en évidence une diversité modérée avec la présence de 13 espèces de chauves-souris. Ce peuplement est dominé par la Pipistrelle commune qui représente plus de 66 % de l'activité totale des chauves-souris.

Les écoutes en altitude réalisées d'avril à octobre 2020 ont permis d'identifier de façon certaine 6 espèces de chauves-souris pour une activité globale qualifiée de modérée (2548 contacts sur l'ensemble de la période dont 37 % entre juillet et septembre). Les noctules (Noctule commune et de Leisler) sont bien représentées dans le cortège des espèces de haut vol (37 % des contacts inventoriés). La répartition de l'activité en fonction des paramètres météorologiques (température, vent) a été étudiée par le bureau d'études afin de proposer un plan de bridage adapté au contexte et aux enjeux.

Ce plan de bridage permet de couvrir 79,9 % de l'activité globale enregistrée mais seulement 72,7 % de l'activité de la Noctule commune et 76,7 % de l'activité de la Noctule de Leisler, ce qui est insuffisant pour ces deux espèces en particulier.

Les enjeux vis-à-vis de la Noctule commune sont particulièrement importants car elle affiche sur le plan national un déclin préoccupant (- 88 % entre 2006 et 2019). En région Centre-Val de Loire, la Noctule commune et la Noctule de Leisler représentent en outre à elles deux près de 27 % des cadavres retrouvés lors de suivis réglementaires réalisés aux pieds des éoliennes en exploitation¹. L'enjeu est donc fort.

L'autorité environnementale recommande de relever le pourcentage d'activité couverte par le bridage pour les deux espèces de Noctule inventoriées afin d'atteindre une couverture minimale de 80 % des contacts pour ces espèces durant les mois de plus forte activité de juillet à septembre.

¹ Outil de suivi de la mortalité en Centre-Val de Loire : <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/un-nouvel-outil-en-ligne-de-synthese-des-suivis-de-a4684.html>

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-15368/GUNENV en date du 29 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de création du « Parc éolien des Ormeaux » à Sceaux-du Gâtinais porté par la société Elicio France SAS

2.2 Paysage et patrimoine

La zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet se situe au sein d'un paysage agricole dédié aux grandes cultures. La sensibilité visuelle de ces grandes plaines céréalières est forte, étant donné qu'il existe peu de masques végétaux.

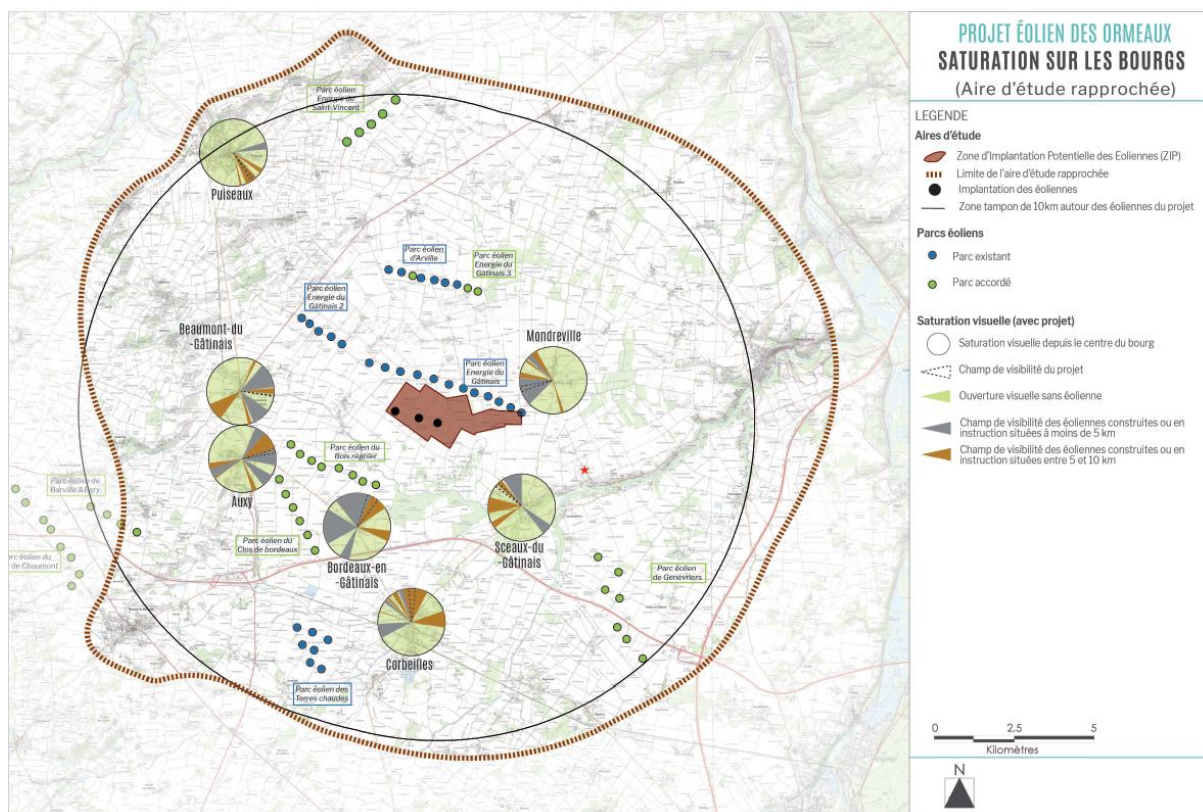
Les vallées de l'Essonne et de l'Œuf, ainsi que celle du Loing, constituent les trois vallées principales qui traversent le territoire d'étude. L'étude d'impact indique sur la base de photomontages une incidence faible à nulle du projet depuis ces vallées (fond de vallée et coteaux).

Le site patrimonial des vestiges gallo-romain de Sceaux-du-Gâtinais est considéré à juste titre comme présentant une sensibilité forte vis-à-vis du projet éolien situé à moins de 5 km. Sur la base d'un photomontage pris depuis le parking d'accès au site patrimonial, l'étude conclut à un faible impact ou peu marqué justifié par la topographie environnante. Or, la configuration du futur musée, prévu sur le site en 2027, avec une salle en surplomb des vestiges, pourrait malgré tout conduire à des vues directes et dégagées sur le projet de parc éolien depuis le bâtiment.

L'autorité environnementale recommande d'affiner, sur la base de cette configuration du futur musée, l'impact de la visibilité du projet éolien sur le musée à l'appui de photomontages supplémentaires.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-15368/GUNENV en date du
29 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de création du « Parc éolien
des Ormeaux » à Sceaux-du Gâtinais porté par la société Elicio France SAS



Saturation visuelle du projet (source : dossier)

Le dossier analyse les risques de saturation visuelle à partir des critères fixés par le guide national d'étude d'impact éolien terrestre de 2016, et des seuils d'acceptabilité fondés sur l'étude « Éoliennes et risques de saturation visuelle » réalisée par la direction régionale de l'environnement Centre en 2007. Pour mémoire, l'analyse de la saturation visuelle se base sur plusieurs critères, portant notamment sur :

- l'occupation de l'horizon, qui correspond à la somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens ;
- la densité sur les horizons occupés, qui tient compte de la densité des éoliennes pour un secteur d'angle donné ;
- la prégnance visuelle du motif éolien ;
- l'indice d'espace de respiration défini comme le plus grand angle continu sans éolienne ;
- la répartition des espaces de respiration.

De plus, il est indiqué que, conformément à cette même méthode, une analyse visuelle est également réalisée pour chaque point de vue, en étudiant notamment les Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-15368/GUNENV en date du 29 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de création du « Parc éolien des Ormeaux » à Sceaux-du Gâtinais porté par la société Elicio France SAS

concurrences visuelles, la perception depuis les rues et places, et les sorties/entrées de bourg.

A ce titre, le pétitionnaire conclut à juste titre que le contexte éolien autour du projet se caractérise par une forte concentration d'éoliennes construites ou autorisées.

Cela se ressent dans les résultats des calculs des différents indices, avec notamment des indices d'occupation des horizons très élevés (allant jusqu'à 193° pour Bordeaux-en-Gâtinais ou 200° pour Pilvernier). Les espaces de respiration sont également très réduits en règle générale. Cela traduit une position centrale des bourgs par rapport aux parcs éoliens, qui sont régulièrement disséminés autour du bâti.

Ainsi, le dossier étudie le risque de saturation visuelle depuis 11 villages et hameaux entourant le projet de parc éolien. Pour chacun de ces points, après analyse des critères de saturation, il s'avère que le risque de saturation visuelle est atteint pour 10 des 11 points de vue retenus. A noter que le pétitionnaire précise que la situation de saturation visuelle est déjà établie avant implantation de son projet. Il ressort néanmoins de cette étude que l'ajout des 3 éoliennes conduirait à une augmentation de la densité de mâts dans le secteur et la prégnance sur les hameaux notamment ceux situés au sud du projet.

Le dossier propose de compléter cette analyse au travers de photomontages censés rendre compte de la saturation visuelle depuis ces hameaux.

L'autorité environnementale relève que le choix du point de vue retenu pour plusieurs de ces photomontages tend à limiter le rendu visuel illustrant cette saturation. Par exemple :

- photomontage 1bis depuis le hameau du Ponceau : sur ce photomontage, situé à quelques centaines de mètres du photomontage C8, la présence d'un bosquet et d'un corps de ferme au premier plan masque la vue directe sur le parc en projet ;
- photomontage 3 depuis le hameau de Pilevernier : la visibilité du parc projeté et des parcs existants est réduite en raison de quelques arbres au premier plan ;
- photomontage C3 depuis le hameau de la Grande Cour : la visibilité du parc projeté et des parcs existants est réduite en raison notamment d'un arbre isolé et du grillage au premier plan ;
- photomontages C6 et C7 depuis les hameaux de Paucourt et de Tivernoux : une des éoliennes se trouve à cheval entre 2 parties du photomontage tendant à rendre moins lisible l'effet de saturation visuelle induite par cet élément ;
- photomontage C8 depuis le hameau du Ponceau : le photomontage n'est pas centré sur les parcs éoliens étudiés pour rendre compte de la saturation visuelle depuis ce hameau. De plus, ce photomontage ne représente pas les éoliennes des parcs du clos de Bordeaux et du bois Regnier.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-15368/GUNENV en date du
29 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de création du « Parc éolien
des Ormeaux » à Sceaux-du Gâtinais porté par la société Elicio France SAS

De plus, l'autorité environnementale relève que le photomontage le moins pertinent, présentant une vue du parc masqué par quelques éléments au premier plan (vue F), est mis en avant dans le corps de l'étude pour conclure que « *l'angle rajouté par le projet est théoriquement de 8°, mais en pratique le projet n'est pas visible* »². Ce photomontage servant également à justifier le choix de la variante n°3 retenue : « *cette variante est parfaitement invisible depuis le Ponceau* »³.

L'autorité environnementale recommande de présenter des photomontages permettant d'illustrer précisément les effets de saturation visuelle.

Au final, le projet s'inscrit dans une situation de saturation visuelle à l'éolien préexistante que le projet va amplifier.

Enfin, l'étude d'impact ne présente pas de synthèse détaillée des impacts bruts sur le paysage immédiat et le cadre de vie pourtant évalués dans l'annexe « Volet paysager de l'étude d'impact ». Cette synthèse devrait également permettre une évaluation des impacts résiduels après proposition des mesures Éviter, Réduire, Compenser portées par le projet comme cela a été réalisé pour les autres enjeux.

L'autorité environnementale recommande de présenter une synthèse des impacts bruts sur le paysage et des impacts résiduels après application des mesures Éviter, Réduire, Compenser.

2.3 Nuisances sonores

L'état initial de l'étude d'impact présente de manière claire les notions acoustiques de base. Les choix méthodologiques retenus pour réaliser l'étude acoustique et les données chiffrées obtenues sont exposés de manière synthétique et pertinente. L'étude prend bien en compte les signatures acoustiques des trois modèles de machines susceptibles d'être retenues.

L'ambiance sonore de l'aire d'étude rapprochée a été évaluée de manière correcte au moyen d'une campagne de mesures du bruit résiduel effectuée entre le 27 mars 2020 et le 17 avril 2020, au niveau de huit zones habitées correspondant aux riverains les plus proches du projet.

Les résultats ont été analysés de manière pertinente, en fonction des périodes de la journée (jour, nuit), de la vitesse et de la direction du vent. Ils permettent de conclure à une ambiance sonore relativement calme.

2 C.2.5.3.3b p. 226 de l'étude d'impact.

3 C.2.2.4 p.151 de l'étude d'impact.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-15368/GUNENV en date du
29 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de création du « Parc éolien
des Ormeaux » à Sceaux-du Gâtinais porté par la société Elicio France SAS

Une étude présente des simulations prévisionnelles, se fondant sur les caractéristiques techniques des 3 modèles d'éoliennes envisagées par le pétitionnaire et sur les données de bruit résiduel mesuré ainsi que les simulations du bruit ambiant tenant compte du projet de parc éolien avec le calcul du bruit résiduel projeté. L'étude met en évidence des dépassements des valeurs réglementaires, pour les trois modèles, au droit de plusieurs zones à émergence réglementée (ZER) en soirée et en période nocturne, pour différentes orientations et vitesses de vent.

Un plan de bridage est proposé permettant le respect de la réglementation en termes d'émergence et de bruit ambiant sur l'ensemble des points de mesure.

Toutefois, s'agissant d'une modélisation, le pétitionnaire s'est engagé à réaliser une campagne adéquate de mesures acoustiques à la réception du parc, afin de valider le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes et de s'assurer que l'exploitation de l'installation est conforme aux exigences réglementaires et pour, le cas échéant, adapter le plan de bridage des éoliennes selon ces critères.

L'autorité environnementale recommande de procéder à la vérification des ambiances sonores, après un fonctionnement significatif et, le cas échéant, d'ajuster les paramètres du bridage, sans remettre en cause ceux nécessaires à la protection des chauves-souris.

3 Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

3.1 Justification du projet et variantes

Selon le dossier, le choix final de la variante d'implantation retenue prend en compte le résultat de la comparaison de 3 variantes d'aménagement du projet, sur un unique site d'implantation. Les variantes étudiées portent sur le nombre d'éoliennes et de leur emplacement au sein de la zone étudiée. Les critères d'appréciation se basent sur l'ensemble des enjeux des volets de l'étude d'impact. Au terme de cette analyse, le dossier valide le choix d'une variante finale qui s'appuie notamment sur une configuration « *parfaitement invisible depuis le Ponceau* » selon le dossier.

Cette affirmation s'appuie sur un unique photomontage réalisé au lieu-dit du Ponceau. Comme relevé plus haut, l'autorité environnementale considère que ce point de vue retenu n'est pas pertinent puisqu'il présente les 3 éoliennes masquées par un corps de ferme. Le photomontage C8 dans le même secteur permet de mieux rendre compte de la visibilité du parc pour les habitants du hameau du Ponceau et notamment rend

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-15368/GUNENV en date du 29 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de création du « Parc éolien des Ormeaux » à Sceaux-du Gâtinais porté par la société Elicio France SAS

compte d'un possible effet de saturation du fait de la présence du parc existant Energie du Gâtinais.

L'étude d'impact ne fait pas état de prospections qui auraient pu permettre d'identifier d'autres sites possibles pour conduire un projet de même nature et de comparer leurs impacts respectifs. En conséquence, l'autorité environnementale constate que le choix de localisation du projet n'apparaît pas issu d'une véritable analyse des alternatives à l'aménagement proposé, telle que requise par l'article R. 122-5 II alinéa 7 du code de l'environnement, qui impose que soit présentée « une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué », notamment au regard de son impact sur l'environnement.

L'autorité environnementale recommande de rechercher des solutions alternatives pour le choix du site d'implantation au regard des incidences sur l'environnement.

3.2 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les différents plans, schémas et documents de référence en cours de validité.

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante la comptabilité du projet avec le plan local d'urbanisme intercommunal incluant la commune de Sceaux-du-Gâtinais. Le projet est prévu en zone agricole « A » qui permet son implantation.

Le dossier examine correctement la cohérence du projet avec le schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REnR), le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Seine-Normandie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Nappe de Beauce.

3.3 Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux économies d'énergie

Le dossier, sur la base de la production énergétique annuelle, présente l'évaluation des rejets de CO₂ évités par le projet. Il propose utilement une comparaison des émissions évitées avec les différents moyens de production d'énergie.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-15368/GUNENV en date du 29 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de création du « Parc éolien des Ormeaux » à Sceaux-du Gâtinais porté par la société Elicio France SAS

Le projet, qui vise la production d'énergie à partir de ressources renouvelables, prend correctement en compte les enjeux liés à la diversification des sources d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La production du parc éolien évitera l'émission d'environ 2 735 teqCO₂ par an (hypothèse de 36,8 GWh produits par le projet).

3.4 Remise en état du site

Le dossier prévoit le démantèlement des installations de production d'électricité, l'excavation de la totalité des fondations à l'exception des éventuels pieux et le comblement des zones excavées. Les mesures proposées par le pétitionnaire dans le cadre du réaménagement du site sont adéquates et compatibles avec un usage futur de type agricole.

4 Étude de dangers

L'étude de dangers reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisées par le ministère chargé de l'environnement. L'analyse présentée est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 (préservation de l'eau des milieux aquatiques) et L. 511-1 du code de l'environnement (commodités du voisinage, santé et salubrité publique...).

Elle caractérise et évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes, d'habitations, d'autres sites industriels ou d'infrastructures.

Les scénarios d'accidents principaux retenus sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter et réduire les risques et leurs conséquences sont détaillées et adaptées. L'efficacité des dispositifs de sécurité est abordée.

L'étude des dangers conclut, de manière justifiée, que les risques résiduels liés au fonctionnement des éoliennes sont acceptables pour le site choisi.

5 Résumés non techniques

Plusieurs résumés non techniques figurent dans le dossier : note de présentation non technique et résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Ces documents abordent de façon compréhensible les thématiques et les exposent de

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-15368/GUNENV en date du
29 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de création du « Parc éolien
des Ormeaux » à Sceaux-du Gâtinais porté par la société Elicio France SAS

manière lisible pour le grand public. En revanche, l'enjeu de saturation visuelle est peu abordé dans le résumé non technique de l'étude d'impact alors qu'il est important. Aussi, il gagnerait à reprendre les indicateurs de saturation visuelle (indice d'occupation de l'horizon, indice d'espace de respiration visuelle, indice de densité).

L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique par une synthèse des effets de sa saturation visuelle pour la bonne compréhension des enjeux du projet.

6 Conclusion

Le projet de « Parc éolien des Ormeaux » à Sceaux-du-Gâtinais a fait l'objet d'une étude d'impact identifiant les enjeux du secteur d'implantation. Néanmoins, il s'avère que les variantes du projet présentées n'ont pas permis une prise en compte satisfaisante de l'ensemble des enjeux, notamment paysagers, alors que le projet s'inscrit dans un contexte éolien dense.

De plus, le choix de certains points de vue, retenus pour les photomontages devant restituer au mieux l'impact du projet et permettre d'illustrer ce risque de saturation visuelle, n'apparaît pas pertinent alors même que ce risque représente un des enjeux majeurs du projet.

Enfin, le relèvement du pourcentage d'activité couverte par le bridage pour les deux espèces de Noctule s'avère nécessaire.

Sept recommandations figurent dans le corps de l'avis.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-15368/GUNENV en date du
29 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de création du « Parc éolien
des Ormeaux » à Sceaux-du Gâtinais porté par la société Elicio France SAS

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	++	La zone est dominée à 96 % par de grandes cultures. L'enjeu floristique est jugé très faible à moyen, avec toutefois la présence de l'Orchis pyramidal, une espèce protégée en région.
Milieus naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	++	Avifaune : Les enjeux sont qualifiés de faibles à modérés, avec la nidification constatée du Busard-Saint-Martin, du Vanneau huppé et de l'Œdicnème criard. Chauves-souris : Treize espèces ont été identifiées, dont les Noctules (commune et de Leisler), espèces de haut vol en déclin national. Le plan de bridage est jugé insuffisant pour protéger les Noctules. cf. Corps de l'avis
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	Projet en dehors de trame verte et bleue.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	0	Aucun rejet ou prélèvement ne sera nécessaire à l'exploitation du projet.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	0	Hors captage.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	++	Cf corps de l'avis.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	++	Cf corps de l'avis.
Sols (pollutions)	+	L'étude d'impact prévoit des mesures pour éviter toute pollution accidentelle, lors de l'exploitation du parc éolien, ainsi que lors des phases de construction ou de démantèlement.
Air (pollutions)	0	Aucun rejet atmosphérique n'est engendré par le parc éolien

		en exploitation.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	0	Les risques naturels sont pris en compte de manière adaptée.
Risques technologiques	++	Cf corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	La gestion des déchets est bien prise en compte dans l'étude d'impact.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	La consommation d'espace est faible et réversible.
Patrimoine architectural, historique	++	Patrimoine : L'aire d'étude de 5 km comprend 30 monuments historiques et le site gallo-romain de Sceaux-du-Gâtinais, considéré comme ayant une sensibilité forte Cf corps de l'avis
Paysages	++	Paysage et saturation : Le projet s'insère dans des plaines céréalières à forte sensibilité visuelle par manque de masques végétaux. Il existe déjà un contexte de saturation visuelle que vient renforcer le projet. Cf corps de l'avis
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Émissions lumineuses	+	Un balisage réglementaire et synchronisé sera installé sur chaque éolienne.
Trafic routier	+	L'étude d'impact aborde le trafic généré par le projet notamment pendant les travaux.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	0	Seules les équipes de maintenance sont amenées à se rendre ponctuellement sur le site pendant la phase d'exploitation du parc.
Sécurité et salubrité publique	0	Cet enjeu est appréhendé de manière adaptée.
Santé	0	Les effets du projet (champ électromagnétique, bruit, infrasons, ombres portées) sur la santé humaine sont correctement évalués et

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-15368/GUNENVen date du 29 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de création du « Parc éolien des Ormeaux » à Sceaux-du Gâtinais porté par la société Elicio France SAS

		pris en compte.
Bruit	++	Les modélisations indiquent des dépassements des valeurs réglementaires (émergences) en période nocturne pour les trois modèles de machines envisagés. Un plan de bridage acoustique est prévu pour respecter la réglementation, mais son efficacité devra être validée par une campagne de mesures réelles après la mise en service du parc. Cf corps de l'avis
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	+	Les contraintes liées aux servitudes d'utilité publique et à l'archéologie sont correctement prises en compte dans l'étude d'impact.

** Hiérarchisation des enjeux

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné